

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0032333.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL IMAGRAM Adresse 139 RUE SOEUR HELENE 39300 Champagnole Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 04 janvier 2024 15:10:47 +0100 CET Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE			I.8 Validité Certificat valable du 19/05/2022 au 31/03/2025

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Boissons aromatisées: Limonade au basilic Flavored drinks: Basil lemonade	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade au gingembre Flavored drinks: Lemonade (ginger)	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade lavande Flavored drinks: Lemonade lavender	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade nature Flavored drinks: Lemonade (nature)	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade verveine citronnée Flavored drinks: lemonade lemon verbena	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade à l'abricot Flavored drinks: Lemonade Apricot	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade à l'amande Flavored drinks: Lemonade with almond	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade à la fleur d'oranger Flavored drinks: Lemonade (orange blossom)	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade à la fleur de sureau Flavored drinks: Lemonade (elderflower)	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade à la mandarine Flavored drinks: Lemonade mandarin	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade à la menthe poivrée Flavored drinks: Lemonade (peppermint)	Biologique
	Boissons aromatisées: Limonade à la rose Flavored drinks: Lemonade (rose)	Biologique
	Céréale et grain: Céréales, légumineuses et oléagineux Cereals and grains: Cereals, legumes, oil seeds	Biologique
Eaux florales et hydrolats: Eaux florales Floral waters & hydrolats: floral Waters	Biologique	
Gâteaux secs et biscuits: Biscuits, chocolats, confiseries Biscuits and cookies: Biscuits, chocolates, sweets	Biologique	
Sucre, mélasse et sirop: Sirop d'agave, sucre Sugar, molasses and syrup: Agave syrup, sugar	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		